

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 11 juillet 1994, le précédent conseil de la Communauté urbaine a décidé de mettre en place un observatoire de la demande de logement social à Saint Priest.

Les observatoires, dont le développement est préconisé dans le programme local de l'habitat (PLH), ont pour objectif de développer des actions partenariales en matière d'habitat, qui tiennent compte au plus près des besoins exprimés dans les communes ou les arrondissements de Lyon. Réunissant tous les partenaires qui enregistrent des demandes de logement, l'observatoire produit une analyse statistique de la demande permettant de mettre au point diverses actions destinées à résoudre les problèmes ainsi révélés.

L'analyse permet ainsi de nourrir l'action des conférences communales du logement définies par la loi de mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville et rendues obligatoires dans les communes dont une partie du territoire est classée en zone urbaine sensible. Placés sous l'autorité du maire de la commune ou de l'arrondissement de Lyon, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage conjointe avec la Communauté urbaine, ces observatoires font l'objet d'une subvention de l'Etat. Leur animation est confiée à un prestataire choisi en concertation et conformément au code des marchés publics.

Les données de 1996 portent sur 18 communes ou arrondissements de Lyon représentant près des 2/3 de la population de la Communauté urbaine. Elles réunissent 17 000 demandes émanant de 61 sources différentes. Dans chaque commune ou arrondissement, la mise en commun de ces résultats a permis d'établir des priorités partagées par l'ensemble des partenaires (mairies, organismes d'HLM, assistantes sociales, associations, Etat et Communauté urbaine) ainsi que d'engager des actions telles que :

- la mise en place de commissions locales d'orientation des attributions (CLOA),
- des missions pour le logement d'urgence,
- un travail à partir des immeubles sensibles d'où émanent plusieurs demandes de logement,
- la création de groupes de travail spécifiques pour des populations en difficulté d'accès au logement (jeunes, ménages hébergés ou décohabitants, familles monoparentales), ou pour des situations particulières (l'expulsion, les foyers, les meublés, les mutations dans le parc public).

L'analyse consolidée des résultats constitue un appui pour l'actualisation du PLH et pour la programmation de logements sociaux.

Avec pour objectif de mettre en place des observatoires sur l'ensemble des communes dont une partie est en zone urbaine sensible (ZUS), il est proposé, après consultation des communes concernées et des services de l'Etat, de :

- reconduire cette action à Saint Priest, pour une période de deux ans,
- mettre en place un observatoire dans la commune de Rillieux la Pape, pour une période de deux ans.

Le tableau suivant indique, pour 1998, le coût prévisionnel de chaque observatoire et la charge nette pour la Communauté urbaine. L'Etat apporte une subvention égale à 30 % du montant hors taxes, les communes et la Communauté urbaine partageant le solde à parité.

Secteurs	Coût prévisionnel 1998 (TTC)	Charge nette prévisionnelle 1998
Saint Priest	185 000 F	69 490 F
Rillieux la Pape	150 000 F	56 343 F

B - Propose de l'autoriser à demander, d'une part, à l'Etat la subvention relative à chacun des observatoires au taux maximum, d'autre part, aux communes le montant de leurs participations, à signer, pour chaque observatoire, une convention avec la commune et de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 11 juillet 1994 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - demander :

- à l'Etat la subvention relative à chacun des observatoires au taux maximum,

- aux communes le montant de leurs participations,

b) - signer, pour chaque observatoire, une convention avec la commune.

2° - Les dépenses occasionnées par ces observatoires seront prélevées sur les crédits à ouvrir, à cet effet, au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants :

- pour l'observatoire de Saint Priest : centre de gestion 6 020 - compte 622 800 - fonction 653 - opération 0273,

- pour l'observatoire de Rillieux la Pape : centre de gestion 652 300 - compte 622 800 - fonction 66 - opération 0273.

3° - Les recettes seront versées aux crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 747 100 pour la subvention de l'Etat - compte 741 400 pour les participations des communes :

- pour l'observatoire de Saint Priest : centre de gestion 6 020 - fonction 653 - opération 0273,

- pour l'observatoire de Rillieux la Pape : centre de gestion 652 300 - fonction 66 - opération 0273 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,